

RANDONNEURS MODENIENS

Club de cyclotourisme

Siège social : Salle Le Berry à MONNAIE (37)

Association loi 1901

Déclarée en préfecture le 2 octobre 2000

Sous le n° 037013983

REGLEMENT INTERIEUR

AGREMENT JEUNESSE ET SPORTS

N° 37 S 770... En date du 10 septembre 2001

RANDONNEURS MODENIENS

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article - 1

Ce règlement intérieur précise certains points particuliers de fonctionnement de l'association, étant admis qu'il ne se substitue en aucune manière aux statuts dont tout membre est réputé avoir accepté sans réserve chaque article. Il ne pourra être modifié que par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du comité directeur ou sur la demande écrite des licenciés représentant plus de la moitié des voix exprimables.

Article 2

En cas d'adoption par l'assemblée générale du 28 octobre 2000, ce règlement intérieur sera applicable immédiatement.

TITRE II - ADMINISTRATION

Article 3 – Comité d'administration

- Les pouvoirs de direction sont exercés au sein du club par un Comité d'Administration comprenant au minimum 4 membres et au maximum 15.
- Les candidatures doivent être adressées au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale, cependant les candidatures de dernières minutes pourront être acceptées.
- La liste des candidats établie par le bureau est reproduite sur le bulletin de vote dans l'ordre alphabétique,
- L'électeur ne laisse subsister sur le bulletin au maximum que le nombre de candidats égal à celui des postes à pourvoir.
- Le bureau de vote est composé de deux scrutateurs participant à l'assemblée générale, et non-candidat à l'élection.

Article 4 – Le Bureau

Le Comité d'administration procède à l'élection des membres du bureau.

- Le bureau compte au minimum 4 membres : un président, un secrétaire, un trésorier, et un responsable sécurité.
- Dans la mesure du possible, seront nommés également : un ou deux vice-présidents, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint et un responsable V.T.T.

Article 5 - Rôle du président

- Il préside les différentes réunions ou assemblées de l'association auxquelles il participe,
- Sa voix est prépondérante en cas d'égalité des votes
- Sa signature est agréée pour les opérations financières, nécessaires à la vie de l'association
- Il doit faire preuve de diplomatie, d'impartialité, d'objectivité dans les débats, avec les licenciés et dans les rapports avec les intervenants extérieurs
- Il propose et anime les activités.
- Il lui revient le rôle d'informer les membres
 - sur les dispositions prises par les instances supérieures (Comité départemental, Ligue et Fédération)
 - sur les organisations des autres clubs
- Il se doit de faire respecter
 - les règles de sécurité,
 - les chartes de qualité pour les organisations faites par le club.
 - La réglementation

- Il assistera ou se fera représenter aux réunions du Comité Départemental de Cyclotourisme d'Indre et Loire, et à l'Assemblée Générale de la Ligue de l'Orléanais, et à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Cyclotourisme.

Article 6 – Rôle du secrétaire

- Travaille en équipe avec le président et le trésorier de l'association,
- S'occupe d'organiser les réunions,
- Rédige et distribue les convocations, sur ordre du président
- Rédige le compte-rendu des réunions,
- Planifie les actions à réaliser pour réussir les manifestations prévues
- Archive les documents,
- Rédige l'historique du club
- Prépare le compte rendu d'activité

Article 7 – Rôle du trésorier

- Tient à jour l'état financier de l'association et conserve tous les éléments permettant de justifier les différentes écritures comptables
- Sa signature est agréée pour les opérations financières, nécessaires à la vie de l'association
- Il doit, si une commission de contrôle existe, faire en sorte de lui fournir tous documents nécessaires à sa mission
- Il prépare le bilan de l'année en cours pour l'assemblée générale.
- Il prépare avec le bureau le budget prévisionnel de l'année suivante.
- Il doit pouvoir répondre aux questions posées par les adhérents.

Article 8 - Rôle de la commission de contrôle

Créé sur décision du Comité d'Administration, elle est composée de deux personnes, qui auront pour mission de vérifier la gestion du trésorier, et déposeront chaque année un rapport à l'assemblée générale. La commission de contrôle peut intervenir chaque fois qu'elle le souhaite.

Article 9 – Rôle du responsable sécurité

- Il participe aux réunions SECURITE du Comité Départemental de Cyclotourisme 37, de la ligue ou de la fédération,
- Il tient à jour le registre SECURITE
- Il se doit d'informer et de sensibiliser les licenciés sur le sujet de la SECURITE.
- Il doit rappeler les règles premières de sécurité qui commencent par le respect du CODE DE LA ROUTE
- Il lui appartient de renseigner les déclarations d'accident.

Article 10 – Commissions

- Chaque année des commissions pourront être créées en fonction des besoins. Ces commissions comprendront le nombre de personnes nécessaires à leur bon fonctionnement, elles se réuniront autant de fois qu'il le faudra et seront en contact avec les membres du bureau, pour mener à bien leur mission (exemple organisation d'une randonnée) elles rendront compte de leur travail le jour de l'assemblée générale.

Article 11 - Cotisation club

- Le montant de la cotisation club est fixé chaque année et votée en assemblée générale (voir annexe)

Article 12 – utilisation des résultats

- Chaque année il sera établi un budget prévisionnel. La participation financière du club aux diverses animations sera fonction des résultats de l'année précédente.
- Il devra toujours être tenu compte d'un fond de roulement assez important pour la Randonnée Pédestre

TITRE III - DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES ACTIFS

Article 13 – Accueil des jeunes.

- Les mineurs ne pourront être admis que si l'un des parents au moins prend une licence au club, et participe aux sorties.
- Si, exceptionnellement, l'adulte ne peut accompagner le jeune, celui-ci devra se présenter avec une autorisation écrite. (Voir annexe)
- Le jeune devra se conformer aux statuts et au règlement intérieur, il devra écouter et respecter les consignes, tout manquement qui risquerait d'être dangereux sera signalé immédiatement aux parents. Le club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout jeune cyclo perturbateur. Ce dernier sera convoqué avec ses représentants légaux, pour discussion et explication avant exclusion.

Article 14 - Les membres

- Le membre licencié
 - Devra être à jour de ses cotisations, pour bénéficier de l'activité du club, et de l'assurance liée à cette activité.
 - Devra faire établir un certificat médical datant de moins d'un mois (avant ou après la prise de licence), s'il souhaite souscrire l'assurance GRAND BRAQUET
 - Remettra en fin de saison son compte-rendu d'activité.
 - s'efforcera de participer le plus possible à la vie du club :
 - Par son assiduité aux sorties hebdomadaires,
 - Sa participation aux sorties extérieures,
 - Sa présence aux réunions mensuelles,
 - Son aide et sa participation lors des organisations club.
 - Sera toujours muni de sa licence, lors de sorties
 - Devra impérativement respecter le CODE de la ROUTE.
- Le membre adhérent non licencié
 - Pourra être consulté lors des réunions,
 - Pourra se voir confier des tâches dans le cadre d'une commission.
 - Ne pourra ni voter, ni être candidat au comité d'administration.

Article 15 – Fonctionnement de l'association

- Dès l'adhésion au club, le licencié reçoit (1 par famille)
 - 1 exemplaire des statuts
 - 1 exemplaire du règlement intérieur
 - 1 classeur des circuits des sorties
- Chaque année il reçoit :
 - 1 exemplaire des divers calendriers
- Les Rendez vous des sorties hebdomadaires internes au club, se font à la « Salle le Berry » selon l'horaire défini au calendrier « club »
- Les licenciés signent la « main courante »
- Les non licenciés qui viennent en « découverte » mettent leur nom et signe « la main courante » (3 sorties possibles avant prise de licence)

Article 16 - Assurances

- Lors de sa réaffiliation le club contracte une assurance responsabilité civile, et une assurance pour l'accueil des non licenciés pour les 3 premières sorties.
- Le club possède une remorque pouvant transporter 8 bicyclettes. Il contracte l'assurance complémentaire qui convient
- Une assurance spécifique est prise pour les organisations prévues au calendrier départemental.

Le club doit être en mesure de montrer à ses membres sur simple demande un exemplaire du contrat.

Article 17 – Participation financière des licenciés et du club

- Pour chaque manifestation amicale, interne au club, une participation financière sera demandée. Elle sera calculée au plus juste pour que les familles puissent participer sans problème. Elle pourra varier d'une année à l'autre en fonction des ressources de l'association.

Article 18 - Mise a disposition d'une salle.

- La Municipalité met gracieusement à notre disposition une salle pour nos réunions. Chaque membre est tenu de respecter les lieux.
 - Il est interdit de fumer
 - Il convient de tenir la salle en état.
 - Une convention est signée. Elle sera affichée dans la salle. L'assurance responsabilité civile du club, couvre l'utilisation de cette salle..

Article 20 –

- ANNEXE 1 - Formulaire d'inscription
- ANNEXE 2 - Modèle de pouvoir de représentation en assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire
- ANNEXE 3 - Tarifs
- ANNEXE 4 – Liste des modifications au présent règlement intérieur.
- ANNEXE 5 – Modèle d'autorisation parentale.
- ANNEXE 6 – Emargement des licenciés suite à remise Statuts et Règlement Intérieur

Fait à MONNAIE, le

Le Président

Le Trésorier

La Secrétaire